

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNI EN FORMATION PLÉNIÈRE,  
EN SÉANCE DU 3 JUIN 2022

## DÉLIBÉRATION CA-2022-42

Autorisant le déclassement de l'immeuble sis au 37 à 41 rue Jacob, Paris 6 après en avoir constaté la désaffectation

- VU** le Code de l'éducation ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 16 octobre 2020 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du 7 septembre 2018 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé a été élu à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne ;
- VU** le courrier de Monsieur Christophe KERRERO, Recteur de la région académique d'Île-de-France, Recteur de l'académie de Paris, Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France en date du 4 avril 2022 ;

**Considérant que** les immeubles sis 37-39-41 rue Jacob, Paris 6<sup>ème</sup>, d'une superficie de 1 868 m<sup>2</sup>; construits avant 1800, appartiennent en indivision aux onze universités franciliennes ;

**Considérant que** le Conseil d'administration de la chancellerie du 12 mars 2021 a autorisé la mise en place d'un bail emphytéotique en vue de la réalisation de logements pour étudiants et chercheurs et à en négocier les termes avec la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) ;

**Considérant que** le 19 janvier 2022, la RIVP a remis une offre selon laquelle elle propose de créer soixante-trois logements foyer (63) avec quarante-neuf (49) logements étudiants financés en PLUS, quatorze (14) logements chercheurs financés en PLS, représentant une surface habitable d'environ 1 275 m<sup>2</sup> et un local d'activité ou de commerce de 66 m<sup>2</sup> environ.

**Considérant que** la RIVP verserait à la chancellerie un loyer capitalisé d'un montant d'un million quatre cent mille (1 400 000€) euros pour un bail emphytéotique d'une durée de cinquante-cinq (55) ans, ou deux millions (2 000 000 €) d'euros pour un bail emphytéotique d'une durée de soixante-cinq (65) ans. Elle verserait aussi soixante-quinze (75%) pourcent de la vente de commercialité, soit deux millions six-cent cinquante mille (2 650 000€) euros.

**Considérant que** conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la conclusion d'un bail emphytéotique sur le bien susnommé oblige à déclasser celui-ci du domaine public

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC), réuni le 3 juin 2022, en formation plénière, à l'unanimité des 30 membres présents ou représentés :**

### ARTICLE UNIQUE :

**AUTORISE** le déclassement de l'immeuble sis au 37 à 41 rue Jacob, Paris 6<sup>ème</sup> après en avoir constaté la désaffectation.

Fait à Créteil, le 3 juin 2022

Le Vice-Président  
du Conseil d'administration

  
Amílcar BERNARDINO

Le Président de l'Université

  
Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ